

MISE EN PLACE D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil qu'en date du 6 décembre 2024, la Communauté Urbaine de Dunkerque a délibéré afin de mettre en place une Attribution de Compensation d'Investissement pour les communes.

Dans sa délibération, il est précisé que :

- L'Attribution de Compensation (AC), définie à l'article 1609 nonies C du code général des impôts :
 - est à l'origine un versement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement dans les budgets des collectivités concernées ;
 - permet également d'assurer la neutralité des transferts de charges qui interviennent lors de transferts de compétences et/ou de la création de services communs.
- L'Attribution de Compensation imputée en section de fonctionnement comprend donc désormais également des charges d'investissement qui devraient relever de la section d'investissement. En outre, cette imputation historique unique conduit à une réduction du niveau d'épargne des communes qui ne reflète pas la réalité des charges transférées ;
- Le législateur a introduit la possibilité avec la loi de finances rectificative du 29 décembre 2016 pour l'année 2016 (article 81) de créer une Attribution de Compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement afin de neutraliser réellement la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charges. Par ailleurs, cette possibilité est évoquée dans le pacte fiscal et financier 2021 – 2026 ;
- Cette affectation en section d'investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'AC, c'est-à-dire par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;
- L'estimation des montants d'AC à percevoir ou à verser figurera dans la délibération sur l'Attribution de Compensation prévisionnelle de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Au niveau comptable, le transfert d'équipements d'une commune vers un EPCI intégré dans l'AC d'investissement se traduit par :
 - une dépense d'investissement au compte 2046 pour la commune,
 - une recette d'investissement au compte 13146 pour l'EPCI.

Il est donc proposé d'approuver l'instauration d'une AC d'investissement qui concerne :

- les services communs créés à partir de 2025 ;
- les transferts de compétences opérés à partir de 2025 pour le montant des charges d'investissement annualisées, arrêtées lors du transfert.

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la ville de GRAVELINES
Arrondissement de Dunkerque
Département du Nord

Conseil Municipal convoqué le : 11 Décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 - 18h30

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLL, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Monsieur Raoul DEFUIT, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme DEVOS,
Monsieur Claude WADOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr WILMOT,
Monsieur Michel CANOEN, Conseiller Municipal,
Madame Claudine BARBIER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DENEUVILLE,
Madame Valérie GENEVET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DUBOIS,
Madame Emmanuelle PERY, Conseillère Municipale,
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme KERCKHOF-LEFRANC,
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,
Monsieur Didier LIARD, Conseiller Municipal.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHÉ, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

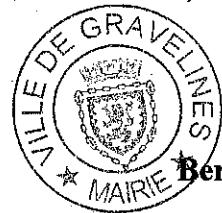
- Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

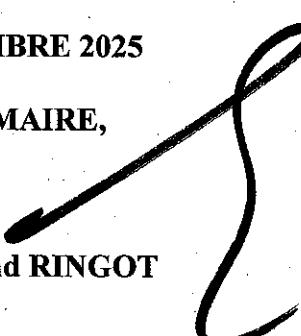
**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 17 DECEMBRE 2025
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,




Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 19 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 19 DEC. 2025